

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6404

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

objet : **Convention de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale - Accueil des gens du voyage - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté du 18 décembre dernier a opté pour le principe d'une prise en charge des aires d'accueil des gens du voyage dans des conditions qui seront soumises au conseil de Communauté et aux conseils municipaux.

Les modalités précises seront présentées lors d'une prochaine séance du conseil de Communauté et délibérées de manière concordante par les conseils municipaux, après qu'en seront définis les niveaux de compétence et les biens transférés à l'EPCI.

En 2000, l'Etat et la Communauté urbaine ont passé convention pour une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accueil des gens du voyage confiée à deux associations : l'Action lyonnaise pour l'insertion sociale par le logement (ALPIL) et l'Association rhodanienne des Tsiganes et de leurs amis gadjé (ARTAG), qui apportent aux communes ou groupements de communes qui cherchent à créer des aires d'accueil une capacité de diagnostic, une compétence technique pour l'élaboration du projet (investissement, gestion) et la relation avec les gens du voyage concernés.

Les missions de ces deux associations se font selon un découpage territorial communal ou intercommunal (pour les projets communs à plusieurs communes de la Communauté urbaine) selon les préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage adopté en 1996. Un certain nombre de projets sont en cours de finalisation : un terrain familial à Mions (12 emplacements) et une aire d'accueil à Rillieux la Pape (16 emplacements). D'autres sont en réflexion à Saint Genis Laval (en liaison avec la communauté de communes de la vallée du Garon).

Par ailleurs, l'Etat a confié à ces deux associations des missions identiques pour le reste du département : des projets sont en cours de travaux dans la communauté de communes de l'Est lyonnais et sur la communauté de communes du Bois d'Oingt.

Pour l'année 2001, l'objectif principal de la MOUS serait de poursuivre une assistance aux collectivités publiques et au chef de projet gens du voyage en poste depuis le 1er octobre 2000 pour la réalisation de nouvelles aires d'accueil dans trois domaines :

- diagnostic des besoins,
- élaboration du projet d'investissement,
- élaboration du projet de gestion.

Deux objectifs complémentaires seraient fixés :

- appui à l'actualisation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, en cours de réalisation et dont les préconisations seront discutées avec les élus municipaux au printemps prochain,
- production d'éléments constitutifs de documents de communication sur les modes de vie et d'insertion dans les territoires des gens du voyage.

Pour le territoire de la Communauté urbaine et pour l'an 2001, cette mission, qui serait confiée à l'Action Lyonnaise pour l'insertion par le logement (ALPIL), et à l'Association rhodanienne des Tsiganes et de leurs amis gadjé (ARTAG), ferait l'objet d'une convention, dont le projet est annexé au dossier.

Le montant total s'élèverait à 334 448,16 F HT, soit 400 000 F TTC (à hauteur de 228 000 F TTC pour l'ARTAG et 172 000 F TTC pour l'ALPIL, selon une répartition définie dans le projet de convention), pris en charge par l'Etat et la Communauté urbaine. L'Etat et la Communauté urbaine verseraient chacun leur participation directement à l'ALPIL et à l'ARTAG.

La Communauté urbaine assurerait la maîtrise d'ouvrage et solliciterait la participation de l'Etat à hauteur de 50 % du montant.

Pour l'année 2001, ces montants seraient respectivement de :

- Etat	200 000 F
- Communauté urbaine	200 000 F

Dans le cas où la subvention de l'Etat serait différente des montants prévisionnels estimés, la participation de la Communauté urbaine serait ajustée en conséquence ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2000-6122 en date du 18 décembre 2000 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer la convention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'accueil des gens du voyage,
- b) - solliciter, auprès de l'Etat, la subvention correspondante et ce, au taux maximum.

2° - La dépense pour l'année 2001, évaluée à 167 224,08 FHT, soit 200 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2001 - compte 622 800 - fonction 524 - opération 0451.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,